

DEPARTEMENT DE L'ISERE



**MAIRIE**  
DE  
**THEYS**  
38570 THEYS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 SEPTEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 14

**Séance ordinaire du 21 septembre 2023 à 20H00**

Le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme MARS Oriane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre, M. FUENTES Michaël, M. TASSAN Cédric, Mme MONCENIX-LARUE Tiffany, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents ayant donné procuration :**

M. GUILLAUME Stéphane à Mme MARS Oriane,  
Mme GIRY Svetlana à M. COLONEL Jean-Paul,  
Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Nadège,  
M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick à M. ANDRIEU Patrick.

**Membre absent excusé :**

M. COHARD Philippe.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame BOUVEROT-REYMOND Armelle est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire demande à l'Assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la demande de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique du

logement communal « La Cure » pour la 1ère tranche. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 024-2023**

#### **FINANCES – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre du dispositif Territoires Numériques Educatifs (TNE) pour les écoles maternelle et primaire**

---

Vu la délibération n°026-2022 du Conseil municipal en date du 7 juin 2022 ;

Madame le Maire explique à l'Assemblée que ce dispositif Territoires Numériques Educatifs (TNE) doit permettre de tester, à grande échelle, la mise en œuvre de la continuité pédagogique dont la nécessité a été accentuée par la crise sanitaire, et de réduire la fracture numérique. A terme, il doit également favoriser une accélération des usages du numérique au service de la réussite des élèves.

Pour l'Isère ce dispositif a été déployé par le Département, chef de file du projet. Le Département entend, par ce projet :

- Poursuivre et amplifier l'innovation des politiques publiques menées sur son territoire et notamment en matière de politique éducative, levier essentiel de service public qualitatif à destination des usagers isérois.
- Apporter le soutien adéquat aux collectivités du territoire, dans la droite ligne de ses ambitions en matière d'équité territoriale.

La commune ayant candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt du TNE et son dossier étant éligible conformément au règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, elle a été désignée lauréate dudit appel à manifestation d'intérêts.

Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 13.497,56 € HT.

Madame le Maire explique que ce projet peut être subventionné par le Département de l'Isère.

Aussi, afin d'assurer le financement de ces investissements et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère.

Compte tenu des estimations prévisionnelles des travaux, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Installations électriques et mise en service réseau/internet	3.473,56 €	Département de l'Isère	8.138,16 €
Matériel Vidéoprojecteurs, ordinateurs portables, ...)	8.849,00 €		
Mise en œuvre Open Digital Education (ONE)	1.175,00 €	Autofinancement	5.359,40 €
<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>13.497,56 €</b>	<b>Montant total des ressources HT</b>	<b>13.497,56 €</b>

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de procéder au dispositif TNE sur la commune de Theys ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour le dispositif TNE auprès du Département de l'Isère.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents permettant l'attribution de ces aides.
- Arrête le plan de financement estimatif.

*Madame le Maire précise qu'il s'agit de 3 vidéoprojecteurs à l'école primaire et d'un vidéoprojecteur à l'école maternelle qui sont à focales courtes.*

### **DELIBERATION N° 025-2023**

#### **FONCIER - Cession foncière au syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) de parcelles occupées par un ouvrage de protection contre les crues du torrent de la Coche**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

La commune de Theys est propriétaire des parcelles AC 360, AC 362 et AC 149. Ces parcelles sont occupées par un ouvrage de protection contre les crues du torrent de la Coche. Il s'agit d'une plage de dépôts qui doit régulièrement être nettoyée. Le SYMBHI ayant compétence pour cette fonction, Madame le Maire propose de vendre ces parcelles au SYMBHI.

Les parcelles, d'une surface totale de 648 m<sup>2</sup>, sont situées sur la commune de Theys et plus précisément :

- section AC, n°360 pour une surface de 16 m<sup>2</sup>,
- section AC, n°362 pour une surface de 35 m<sup>2</sup>,
- section AC, n°149 pour une surface de 597 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose de se porter vendeur de ces parcelles pour l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

**Considérant** l'opportunité pour la Commune de Theys de vendre les parcelles cadastrées section AC, numéros 360, 362 et 149 d'une surface totale de 648 m<sup>2</sup> au profit du SYMBHI.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à procéder à la cession des parcelles à l'euro symbolique avec dispense de paiement.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

### **DELIBERATION N° 026-2023**

#### **FINANCES – Remboursement achats pour la bibliothèque de Theys**

---

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame Brigitte HERNANDEZ a acheté des fournitures pour la bibliothèque de Theys pour un montant total de 10.60 €. Le Maire précise qu'il convient de rembourser cette somme et demande au Conseil d'émettre son avis.

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de rembourser à Madame Brigitte HERNANDEZ la somme de 10.60 € avancée par elle-même pour le règlement des achats de fournitures pour la bibliothèque de Theys.
- Précise que la somme totale de 10.60 € sera mandatée sur le budget communal 2023.

*Madame Armelle BOUVEROT-REYMOND précise que les achats de fournitures sont destinés à la restauration de livres de la bibliothèque qui sont très demandés et qui ne sont plus disponibles dans les commerces.*

### **DELIBERATION N° 027-2023**

#### **FINANCES – Remboursement achats pour la Mairie, l'école primaire et la restauration collective**

---

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'elle a effectué diverses dépenses pour le compte de la commune de Theys (paiement en ligne de la carte grise, envoi de lettre recommandée, péage et produits alimentaires) :

- pour la Mairie pour un montant de 21.24 €
- pour l'école primaire pour un montant de 145.86 €
- pour la restauration collective pour un montant de 81.24 €

Le montant total s'élève à hauteur de 248.34 €.

Le Maire précise qu'il convient de rembourser cette somme et demande au Conseil d'émettre son avis.

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de rembourser à Madame Régine MILLET la somme de 248.34 € avancée par elle-même pour le règlement des diverses dépenses pour la commune de Theys.
- Précise que la somme totale de 248.34 € sera mandatée sur le budget communal 2023.

### **DELIBERATION N° 028-2023**

#### **PERSONNEL – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels dans le cadre du remplacement d'agents indisponibles**

---

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

**Considérant** que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans le cadre du remplacement d'agents indisponibles.

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'une délibération de principe est possible, pour le recrutement d'agents contractuels dans le cadre du remplacement d'agents indisponibles. Il s'agit par exemple des contrats de remplacement d'un agent indisponible en raison de l'exercice de ses fonctions à temps partiel, d'un détachement ou d'une disponibilité de moins de 6 mois, d'un congé maladie, de maternité, etc.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Décide**

- d'autoriser Madame le Maire à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service en application de l'article L 332-13 et de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,
- de charger Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans la limite de 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

## **Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- informe que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DELIBERATION N° 029-2023**

### **PERSONNEL – Mise en place d'astreintes**

---

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°040-2022 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 concernant la saisine du comité technique du Centre de Gestion de l'Isère pour la mise en place des astreintes du service technique ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2023 ;

### **Le Maire propose à l'Assemblée :**

#### **I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas que réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

#### **Pour les agents de la filière technique :**

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

**Les astreintes d'exploitation seront mises en place pour :**

- La prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels.
- La viabilité hivernale (salage, déneigement).
- Les autres missions : urgence catastrophes naturelles, grosses intempéries.
- Manifestation particulière (fête locale, concert,...).

Les emplois concernés sont :

- adjoint technique territorial,
- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

## **II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE**

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

**Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.**

### **Pour les agents de la filière technique :**

Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques et Adjointes techniques des établissements d'enseignement) l'intervention est rémunérée selon la délibération en vigueur.

## **III. LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION**

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

## FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ
		Astreinte d'exploitation
<b>ASTREINTE</b>	par semaine complète	159,20€
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€
	le samedi	37,40€
	le dimanche ou un jour férié	46,55€
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€
<b>INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)</b>	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS
		IHTS
	Un jour de semaine	<b>Conformément à la délibération portant sur les IHTS en vigueur</b>
	Le samedi	
	La nuit	
Le dimanche ou un jour férié		

Où l'exposé de Mme le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Décide de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités exposées ci-dessus.
- 2) Décide de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus.
- 3) Charge Madame le Maire, la secrétaire générale ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.
- 4) Autorise Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.



## **DELIBERATION N° 030-2023**

### **FONCIER - Acquisition d'une parcelle forestière au lieudit « Les Frasses » Délibération complémentaire à la délibération en date du 27 juin 2019 n° 028-2019**

---

Vu la délibération n°028-2019 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 ;

Madame le Maire informe l'Assemblée que Madame MACIAN Noëlle, décédée, avait proposé à la Commune de Theys la vente d'une parcelle, secteur « Les Frasses » et précise que cette acquisition avait été adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal en date du 27 juin 2019.

Madame le Maire s'est rapprochée des héritiers de Madame MACIAN Noëlle favorables à la cession et la commune valide le principe d'achat aux héritiers.

La parcelle, d'une surface de 6 870 m<sup>2</sup>, est située sur la commune de Theys et plus précisément : section B, n° 812.

Madame le Maire propose de se porter acquéreur de cette parcelle pour un montant de 700 euros.

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

**Considérant** l'opportunité pour la Commune de Theys d'acquérir la parcelle cadastrée section B, n° 812 d'une surface de 6 870 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout autre document afférent à cette opération.
- Charge Madame le Maire d'établir le mandat correspondant sur le budget communal.

*Madame le Maire précise que le correspondant de l'Office National des Forêts de la commune de Theys a refait une estimation du prix avant la séance du Conseil municipal afin réévaluer le prix de cession si besoin. Il a maintenu la même estimation que lors de la précédente visite à hauteur de 700 €.*

## **DELIBERATION N° 031-2023**

### **DIVERS - Motion de soutien à la candidature des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030**

---

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la motion présentée :

**La commune de Theys soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.**

### **DELIBERATION N° 032-2023**

#### **FINANCES - Demande de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique du logement communal « La Cure » pour la 1<sup>ère</sup> tranche**

Madame le Maire explique à l'Assemblée le projet de rénovation du logement communal « La Cure ».

En effet, la commune est propriétaire de ce logement avec un DPE daté de juin 2023 le classant en « E » avec des préconisations de travaux.

La chaudière au gaz ne répondant plus aux normes en vigueur, l'alimentation a été coupée par le distributeur de gaz poussant la commune à engager en urgence une première tranche visant à la remplacer par un mode de chauffage économe et avec un meilleur bilan GES.

La pompe à chaleur air / eau avec production d'ECS a été retenue.

La chaudière gaz en place, défectueuse, sera démontée.

Le logement étant occupé, Madame le Maire propose à l'Assemblée de retenir un système de pompe à chaleur air / eau connectée au réseau de radiateur existant.

Afin de conserver la capacité de location sur le long terme et de répondre aux enjeux de réduction des consommations énergétiques, la commune souhaite atteindre une classe énergétique supérieure, et une seconde tranche de travaux visera, après accompagnement des services de l'AGEDEN ou équivalent, à travailler, entre autres, sur l'isolation globale du bâtiment.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de réaliser la première tranche de la rénovation énergétique de ce logement immédiatement par la réalisation de l'installation de la pompe à chaleur air / eau.

Ces travaux représentent un montant prévisionnel de 16.378,88 € TTC.

Madame le Maire explique que ce projet peut être subventionné par le Département de l'Isère.

Aussi, afin d'assurer le financement de ces investissements et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur air / eau	16.378.88 €	Département de l'Isère	2.456.83 €
		Autofinancement	13.922,05 €
<b>Montant total des travaux TTC</b>	<b>16.378,88 €</b>	<b>Montant total des ressources TTC</b>	<b>16.378,88 €</b>

Où l'exposé de Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement de la chaudière gaz propane (non condensation) existante par une pompe à chaleur air / eau moyenne température dans le logement communal « La Cure » ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention) des membres présents :

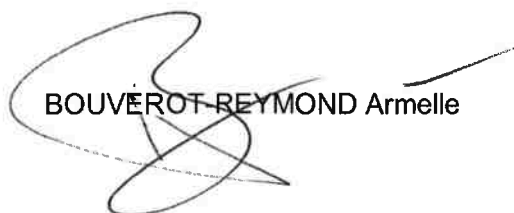
- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour le dispositif TNE auprès du Département de l'Isère.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents permettant l'attribution de ces aides.
- Arrête le plan de financement estimatif.
- Charge Madame le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

*La question d'un système de chauffage à pellets a été abordée mais la configuration des lieux ne permet pas à envisager cette alternative.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45.

La secrétaire de séance,

  
BOUVEROT-REYMOND Armelle

Le Maire,  
  
Régine MILLET



